

Contribution des familles aux frais de scolarité :



- 153€ par trimestre soit 459€ pour l'année scolaire
- Ristourne pour les familles : 10% pour le 2^{ème} enfant scolarisé au collège, 20% pour le 3^{ème} et au-delà
- Demande de bourses nationales et/ou départementales possibles selon revenus

Repas : 5,10 €



Règlement possible en espèces, par chèques ou en 9 prélèvements mensuels (du 10/10/19 au 10/06/20)

(Coût mensuel pour un enfant qui mange chaque jour au restaurant scolaire : 121,77€)